

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Comment devenir TECHNICIEN DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE

I - LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

La création, en 1985, de la sous-direction de la police technique et scientifique, au sein de la direction centrale de la police judiciaire, répondait à la nécessité de regrouper au sein d'une entité bien définie les différents services apportant leur aide à l'exécution des missions de police.

Elle participe activement à la recherche d'identification des auteurs d'infractions de toutes natures. Elle apporte ainsi une aide à l'enquête dans les domaines d'action tels que les recherches criminelles, les missions d'identité judiciaire, les travaux d'analyses réalisés dans les laboratoires de police scientifique, la mise en œuvre d'outils informatiques. Elle assure, dans ses domaines spécialisés, les formations initiale et continue de l'ensemble des personnels de la police nationale.

Elle collabore à des actions de coopération internationale dans le cadre d'Interpol et de l'Union Européenne. Par son action, elle contribue à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, mais aussi à la lutte contre la petite et la moyenne délinquance au quotidien.

oOo

Elle est composée de cinq services :

- **la division de la logistique opérationnelle,**
- **la division des études, des liaisons et de la formation,**
- **le service central d'identité judiciaire,**
- **le service central de documentation criminelle**
- **le service de l'informatique et des traces technologiques.**

Depuis fin 2004, les cinq laboratoires de police scientifique situés à Lille, Lyon, Marseille, Paris et Toulouse ainsi que le laboratoire de toxicologie de la Préfecture de police ne sont plus sous l'autorité de la sous-direction de la police technique et scientifique mais ont été regroupés au sein d'un établissement public placé sous tutelle du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire : **l'institut national de police scientifique.**

Celui-ci comprend par ailleurs le service central des laboratoires qui centralise la documentation scientifique, gère le budget et coordonne l'activité des cinq laboratoires de police scientifique et du laboratoire de toxicologie de la Préfecture de police.

Les laboratoires de police scientifique comportent les sections suivantes :

Balistique : étude des armes, munitions, trajectoires de tir ;

Biologie : analyse de sang, sperme, cheveux, recherche d'empreintes génétiques ;

Documents - traces : analyse de faux documents et écritures ;

Incendies - explosions : étude des explosifs et liquides inflammables (à Paris, spécialité traitée par le laboratoire central de la Préfecture de Police) ;

Physique - Chimie - M.E.B. - Géologie : étude des peintures, résidus de tir, verres, terres... ;

Stupéfiants : analyse de substances chimiques (échantillons de saisie, stupéfiants,...) ;

Toxicologie : recherche de toxiques dans les milieux biologiques (à Paris, ces deux dernières spécialités sont traitées au laboratoire de Toxicologie de la Préfecture de Police).

Les services de l'identité judiciaire assurent la signalisation des personnes en vue de leur identification, les relevés photographiques, la recherche et la révélation des traces et indices sur les lieux d'infraction. Ils participent à l'exploitation de certains indices, effectuent des examens techniques à la demande des enquêteurs ou des magistrats. Ils participent à l'alimentation et à la mise à jour des fichiers informatisés d'identification.

Le service de l'informatique et des traces technologiques se compose de la section informatique qui assure au plan national la coordination générale des éléments constitutifs du système d'information de la direction centrale de la police judiciaire et de la section des traces technologiques qui effectue des travaux techniques dans les domaines du son, de l'image, de la téléphonie mobile, de l'électronique et de l'informatique.

Dans les laboratoires de police scientifique, les techniciens assistent les ingénieurs en mettant en œuvre les techniques de leur unité, en participant aux analyses et aux examens techniques et scientifiques et ont vocation à encadrer les agents spécialisés de police technique et scientifique.

Dans les services d'identité judiciaire, ils concourent à la recherche et à l'exploitation des traces et indices nécessaires à l'identification des auteurs d'infractions à la loi pénale, participent en tout lieu utile aux constatations techniques portant sur ces infractions et apportent leur concours aux missions de soutien liées aux activités opérationnelles.

Dans les services régionaux de l'informatique et des traces technologiques, ils effectuent des travaux techniques notamment dans les domaines de la téléphonie mobile et de l'informatique.

Ils peuvent également, dans leur domaine de compétence, assurer un rôle d'encadrement d'unité spécialisée.

II - LES SPECIALITES

Les spécialités au titre desquelles peuvent être recrutés les techniciens de police technique et scientifique de la police nationale sont les suivantes :

Balistique	Biologie	Chimie	Documents - écritures manuscrites
Electronique	Identité judiciaire	Informatique	Hygiène et sécurité
Mesures physiques	Photographie	Physique	Qualité

L'arrêté d'ouverture de chaque recrutement prévoit la répartition des postes pour chaque spécialité offerte.

Les candidats choisissent une spécialité au moment de l'inscription et ne peuvent plus en changer postérieurement.

Nota : Les candidats choisissant l'option chimie peuvent être affectés dans les sections : chimie, stupéfiants, incendies - explosions, toxicologie.

III - LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

A - CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats des deux sexes :

- de nationalité française,
- remplissant les conditions d'aptitude physique requises,
- titulaires :
 - d'un diplôme universitaire de technologie, d'un brevet de technicien supérieur, d'une qualification classée au niveau III, d'un diplôme d'études universitaires générales, d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques ou d'un certificat validant le cycle préparatoire aux grandes écoles.
 - d'un diplôme délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue par la commission instituée en application du décret du 30 août 1994.
- agréés par le Préfet territorialement compétent,
- les candidats assujettis aux obligations de recensement et de participation à l'appel de préparation à la défense doivent se conformer à cette réglementation.

Nota : Les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

B - CONCOURS INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

IV - LES EPREUVES DU CONCOURS

I - CONCOURS EXTERNE

A - EPREUVE DE PREADMISSIBILITE

Questionnaire à choix multiple dans la spécialité choisie : (durée : 1 heure).

Seuls peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité, les candidats ayant obtenu à cette épreuve un nombre de points correspondant au seuil fixé par le jury.

Le candidat absent ou ayant échoué aux épreuves d'admissibilité ne conserve pas le bénéfice de sa réussite à l'épreuve de préadmissibilité.

La note attribuée à l'épreuve de préadmissibilité n'est pas prise en compte dans le calcul des points obtenus par les candidats, tant à l'admissibilité qu'à l'admission.

B - EPREUVES D'ADMISSIBILITE

(Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire)

Epreuve n° 1

(durée : 3 heures - coefficient : 2).

Epreuve écrite de connaissances se rapportant à la spécialité choisie.

Question de cours et/ou question pratique et/ou problème.

Epreuve n° 2

(durée : 3 heures - coefficient : 1).

Dissertation sur un sujet d'actualité permettant d'apprécier la culture générale du candidat.

Au cours de cette phase d'admissibilité, les candidats passent en outre des tests psychotechniques destinés à évaluer leur profil psychologique. (durée : 2 heures)

Les résultats de ces tests sont utilisés à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien.

C - EPREUVES D'ADMISSION

Entretien du candidat avec les membres du jury :

(Préparation : 30 minutes - durée : 30 minutes - coefficient : 3 – toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire).

Cet entretien permettra d'apprécier les connaissances techniques et/ou scientifiques dans la spécialité choisie, les qualités de réflexion et les motivations du candidat à exercer les fonctions postulées.

Les examinateurs disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat à l'admissibilité, interprétés par un psychologue.

Epreuve facultative de langue.

(durée : 15 minutes - coefficient 1)

Conversation avec le jury dans la langue choisie.

Les langues admises sont : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et l'arabe.

Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours et ne peut plus en changer postérieurement.

Seul est pris en compte au moment de l'admission le nombre de points supérieur à 10/20.

II - CONCOURS INTERNE

A - EPREUVES D'ADMISSIBILITE

(Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire)

Epreuve n° 1

(durée : 3 heures - coefficient : 2)

Epreuve écrite de connaissances se rapportant à la spécialité choisie consistant en l'étude d'un dossier technique comportant au moins une question théorique.

Epreuve n° 2

(durée : 3 heures - coefficient : 1)

Dissertation sur un sujet à caractère scientifique.

Epreuve n° 3

(durée : 1 heure - coefficient : 1)

Questionnaire à choix multiple et/ou questions à courtes réponses permettant d'apprécier les notions du candidat en droit pénal et procédure pénale liées à l'activité de la police technique et scientifique.

Au cours de cette phase d'admissibilité, les candidats passent en outre des tests psychotechniques destinés à évaluer la compatibilité de leur profil psychologique avec les missions de la police technique et scientifique. (durée : 2 heures)

Les résultats de ces tests sont utilisés à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien.

B - EPREUVES D'ADMISSION

Entretien du candidat avec les membres du jury :

(Préparation : 30 minutes - durée : 30 minutes - coefficient : 3 - note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).

Cet entretien permettra d'apprécier les connaissances techniques et/ou scientifiques dans la spécialité choisie, les qualités de réflexion et les motivations du candidat à exercer les fonctions postulées.

Le jury pourra également l'interroger sur les missions et l'organisation de la police nationale, et plus particulièrement sur la direction centrale de la police judiciaire, la direction centrale de la sécurité publique et l'Institut national de police scientifique.

Les examinateurs disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat à l'admissibilité, interprétés par un psychologue.

Epreuve facultative

Conversation avec le jury dans la langue choisie.

(durée : 15 minutes - coefficient 1)

Les langues admises sont : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et l'arabe.

Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours et ne peut plus en changer postérieurement.

Seul est pris en compte au moment de l'admission le nombre de points supérieur à 10/20.

V - LA CARRIERE

Les candidats reçus aux concours sont nommés en qualité de stagiaire.

Ils accomplissent un stage probatoire d'un an (pouvant être prolongé d'une durée n'excédant pas six mois), permettant d'apprécier leur aptitude à exercer leurs fonctions.

A l'issue de ce dernier, ils sont soit titularisés, soit reclassés dans leur corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine, soit licenciés sans indemnité ou préavis.

Après inscription au tableau d'avancement, les techniciens peuvent être nommés techniciens principaux. Ils peuvent également accéder au grade de technicien en chef après réussite à un concours professionnel.

Par ailleurs tout technicien peut, après 4 ans de services publics, participer au concours interne d'ingénieur.

VI - TRAITEMENT NET (au 01/01/2006) : 1 326 €

VII - PROGRAMME DES EPREUVES

Les programmes des épreuves des spécialités biologie, chimie, physique, qualité, hygiène-sécurité, mesures physiques correspondent à ceux des formations universitaires de niveau baccalauréat + 2, reconnues par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les programmes pris comme référence seront ceux en vigueur l'année de l'ouverture d'un concours.

BIOLOGIE

- ♦ Programme pédagogique national relatif aux études conduisant au diplôme universitaire de technologie (DUT) de la spécialité « génie biologique », option « analyses biologiques et biochimiques ».
- ♦ Référentiel du brevet de technicien supérieur (BTS) en « bioanalyses et contrôles ».
- ♦ Programme de l'enseignement de la biologie dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) option BCPST (1^{ère} et 2^{ème} année).

CHIMIE

- ♦ Programme de chimie de la première année des classes préparatoires scientifiques de la voie PCSTI, option PC.
- ♦ Programme de chimie de seconde année des classes préparatoires scientifiques filière PC,
- ♦ Programme pédagogique national relatif aux études conduisant au diplôme universitaire de technologie de la spécialité chimie.

PHYSIQUE

- ♦ Programme de physique de la première année des classes préparatoires scientifiques de la voie PCSTI, option PC.
- ♦ Programme de physique (2^{ème} année) des classes préparatoires scientifiques filière PC.

QUALITE

- ♦ Programme pédagogique national relatif aux études conduisant au diplôme universitaire de technologie de la spécialité « qualité, logistique industrielle et organisation ».

HYGIENE-SECURITE

- ♦ Programme pédagogique national relatif aux études conduisant au diplôme universitaire de technologie de la spécialité « hygiène – sécurité – environnement ».

MESURES PHYSIQUES

- ♦ Programme pédagogique national relatif aux études conduisant au diplôme universitaire de technologie de la spécialité « mesures physiques ».

ELECTRONIQUE

I MATHEMATIQUES

Fondamentaux d'analyses
Calcul intégral et équations différentielles
Mathématiques appliquées : calcul matriciel, Laplace, Fourier

II PHYSIQUE

Electromagnétisme
Propagation des ondes
Physique des semi-conducteurs
Transferts thermiques : conduction, dissipation, rayonnement
Optoélectronique
Notions de base de CEM (compatibilité électromagnétique)

III ELECTRONIQUE ET FONCTIONS FONDAMENTALES

Etude des circuits électriques : lois des nœuds/mailles, Thévenin/Norton
Modélisation des fonctions élémentaires : schéma, fonction de transfert, gain, bande passante
Etude des dipôles et quadripôles
Composants élémentaires passifs et actifs
Analyse de systèmes du premier second ordre
Semi-conducteurs de base et leurs montages : diodes, transistors
Amplificateur linéaire intégré et ses montages

Circuits intégrés analogiques et numériques : architecture et technologie

Amplification : montages, classification

Filtrage passif et actif : montages, classification

Génération de signaux

Boucle à verrouillage de phase : PLL

Modulations analogiques : amplitude / fréquence / phase

IV TRAITEMENT NUMERIQUE DES SIGNAUX

Echantillonnage, quantification, codage

Conversion analogique / numérique

Conversion numérique / analogique

Multiplexage, démultiplexage

V AUTOMATIQUE

Systèmes asservis linéaires

Analyse temporelle et fréquentielle

Correction des systèmes asservis

Représentations et analyses graphiques : diagramme de Bode, Black, Nyquist

Stabilité, précision, rapidité

VI SYSTEMES LOGIQUES / AUTOMATISMES INDUSTRIELS

Algèbre binaire, algèbre de Boole

Fonctions et circuits logiques combinatoires

Systèmes séquentiels synchrones et asynchrones

Méthodes de description et de formalisation des automatismes industriels : diagrammes état/transition, algorithmes, langage à contacts, GRAFCET

Mise en œuvre des automatismes industriels : calculateurs, API, etc

Constituants des automatismes : capteurs, actionneurs, etc.

VII INFORMATIQUE INDUSTRIELLE / SYSTEMES A PROCESSEURS

Architecture des systèmes à processeurs

Les microprocesseurs

Les microcontrôleurs

Les modes d'adressage

Les interruptions

Les mémoires

Les horloges et timers

Les ports de communications

Langages de programmation : assembleur, C

VIII TECHNIQUES DE REALISATION

Conception de schémas électriques / C.A.O

Réalisation de circuits imprimés

IX ELECTROTECHNIQUE / ELECTRONIQUE DE PUISSANCE

Analyses de circuits électriques monophasés / triphasés

Inductances et transformateurs

Machines à courant continu, machines synchrones et asynchrones

Convertisseurs statiques

INFORMATIQUE

A - ALGORITHMES ET STRUCTURES DE DONNÉES

Structures de données élémentaires, récursivité et complexité

B - PROGRAMMATION

Programmation, programmation objet et programmation système

C - ARCHITECTURE DE L'ORDINATEUR

Codage de l'information, microprocesseur et composants externes (mémoire, contrôleurs, périphériques)

D - SYSTÈME D'EXPLOITATION

Types et caractéristiques des systèmes d'exploitation

Langage de commande

Mise en œuvre et maintenance d'un poste de travail

Mise en œuvre et maintenance d'un serveur

E - RÉSEAUX

Architecture physique et logique des réseaux

Interconnexion de réseaux

Architecture de stockage en réseau

Administration de réseau

Messageries et annuaires

F - MODÉLISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Langages de modélisation
Méthodes d'analyse et de conception

G - BASES DE DONNÉES

Gestion de base de données et notion d'administration

H –SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Sécurité et protection des systèmes d'exploitation
Sécurité des réseaux
Sécurité des applications
Méthodologie et organisation de la sécurité

I –NOTIONS JURIDIQUES

Informatique et liberté
Droit de l'informatique

BALISTIQUE

I BALISTIQUE

Généralités

Les munitions
Cinématique

Balistique externe

Les projectiles
Portées maximales
Les ricochers

Balistique terminale

Les simulants balistiques
Le profil lésionnel
Le transfert d'énergie
Les écrans
Les protections balistiques

II LES ARMES ET LEURS CARACTERISTIQUES :

Les canons
Les mécaniques de fermeture
Les procédés d'alimentation
Les mécaniques de mise à feu
Sécurités et sûretés
Démontages

III LA LEGISLATION

IV TECHNIQUES SPECIALES

Les constatations
Comparaison et orientations d'enquêtes
Identifications
Les reconstitutions

DOCUMENTS-ECRITURES MANUSCRITES

Précautions préalables : recherches de traces papillaires, d'ADN, de foulages (ESDA), ...

I. Types d'affaires rencontrées

II. Les éléments constitutifs d'un document

Le support

Le papier
Le papier de sécurité
Les nouveaux supports

L'impression

Techniques et procédés
Les formes en relief.
Les formes plates.
Les formes en creux
Les formes à l'écran
Techniques de bureautique

Les encres

III. La personnalisation et les éléments d'attribution

La numérotation
Les marquages apportés par l'administration

IV. La biométrie appliquée à la sécurisation des documents

V. Les éléments rapportés

Marques optiques variables

VI. L'examen des documents français

VII. La reprographie

Le noir et blanc
La couleur

VIII. Les écritures imprimées

IX. Méthodes de comparaison des écritures dactylographiées

X. Les analyses de laboratoire

XI. Etude des écritures manuscrites

A Historique
B Les bases de l'écriture
C L'étude :
 Appréciation du milieu graphique ;
 Les paramètres graphiques ;
 Le geste graphique ;
 Les inductions formelles et conceptuelles.
D Les altérations de l'écriture
E Les contrefaçons de l'écriture
F Les supports et instruments scripturants
G Examens sous différents rayonnements
H Problèmes des croisements de traits – Preuve de l'antériorité du tracé

IDENTITÉ JUDICIAIRE

La méthodologie de gestion de scène d'infraction :

Le protocole d'intervention :
- prise en compte de la scène d'infraction
- recherche et matérialisation des traces et indices
- fixation des lieux (plans- photographies)
- prélèvement des traces et indices de toute nature
Le dossier technique :
- rapport technique d'intervention
- agencement des plans et photographies

La photographie :

La lumière :
- nature et direction de la lumière
- température de couleur
- lumière blanche

L'appareil photographique :
- argentique et numérique
- fonctionnements
- supports

Le traitement des supports :
- argentique
- numérique

L'éclairage :
- naturel
- artificiel (studio, flash, filtres)

Le plan :

- les différentes catégories de plans
- la technique de la levée de cotes
- l'établissement du plan

La dactyloscopie :

Etude des empreintes papillaires :
- généralités
- les fichiers dactyloscopiques
- le dessin épidermique
- les dessins papillaires digitaux et palmaires

Etude des classes de formes des dessins digitaux :
- méthode de classement monodactylaire et décadactylaire
- méthode de fonctionnement du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED)

Les traces papillaires :

- généralités
- la recherche des traces papillaires sur les lieux d'une infraction
- les procédés de révélation et de prélèvement
- le prélèvement d'objets porteurs de traces papillaires
L'identification des empreintes et des traces papillaires :
- considérations générales
- la preuve dactyloscopique
- le dossier technique de démonstration d'identité

La signalisation des individus :

- cadre juridique de la signalisation
- les documents relatifs à la signalisation (logiciel Gaspard)
- le signallement descriptif et les marques particulières
- la photographie signalétique
- le relevé des empreintes papillaires digitales et palmaires
- le prélèvement buccal (kit FTA)

Le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG)

- cadre législatif
- fonctionnement

Le prélèvement des traces et indices de toute nature :

- méthodologie des prélèvements
- conditionnement
- conservation

PHOTOGRAPHIE

I HISTOIRE DE LA PHOTOGRAPHIE

II PHYSIQUE APPLIQUÉE

Optique

Optique géométrique

Dioptré plan, prismes, miroirs plans, dioptrés sphériques
Lentilles minces : conjugaison, association

Objectifs photographiques

Généralités, distance focale, classification, angle de champ
Étude approfondie qualitative et quantitative
Les grandes familles : rétrofocus, téléobjectifs, zooms
Aberrations chromatiques et géométriques
Études des champs, champ en largeur
Profondeur de champ
Mouvements des chambres grand format
Optique numérique
Photomicrographie et photomacrographie

Optique physique

Interférences, polarisation, diffraction, holographie

Optique physiologique

Propriétés de l'œil, vision des couleurs, vision du relief

Physique du rayonnement

Photométrie visuelle et énergétique
Les sources de lumière (naturelle, artificielle), les filtres, les photomètres

Colorimétrie

Lois de Grassman ;
Classification des couleurs, Atlas
Les espaces colorimétriques

III SENSITOMÉTRIE

Physique générale de la chaîne photographique
Méthodes expérimentales de la sensitométrie
Caractéristiques sensitométriques des récepteurs
Variables d'exposition et de traitement analogiques et numériques
Rendus des valeurs, rendus des couleurs, rendus des détails ;
Maîtrise de la qualité
Sensitométrie des systèmes

IV CHIMIE APPLIQUÉE

L'émulsion photographique, fabrication
Chimie des traitements noir et blanc et couleur

V PROCÉDÉS ET RÉCEPTEURS PHOTOSENSIBLES

Les procédés argentiques noir et blanc et couleur
Les procédés numériques
Les systèmes de stockage des images
Connaissance des procédés d'impression
Conservation des images

VI TRAITEMENT NUMÉRIQUE DES IMAGES

Principes généraux, échanges et transmissions, compression
Exploitation des équipements et des logiciels de traitement
Étalonnage des chaînes numériques

VII ÉQUIPEMENTS DE PRISE DE VUE

Caractéristiques des appareils de capture argentique et numérique
Visée, mise au point, obturation, exposition
Équipements d'éclairage

VIII ÉQUIPEMENTS DE LABORATOIRE

Organisation des laboratoires
Matériel de traitements et de tirages manuels et automatiques
Matériel de traitement numérique : scanners, stations, interfaces imprimantes et imageurs, tireuses automatiques numériques

IX LA PHOTOGRAPHIE JUDICIAIRE

La photographie de scène d'infraction
Les photographies de blessures et post mortem
La photographie aérienne
La photographie sous-marine
La photographie de nuit

CONCOURS INTERNE

PROGRAMME DE DROIT PENAL ET DE PROCEDURE PENALE LIE A L'ACTIVITE DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

A - Notions de droit pénal

L'infraction :

Définition - Eléments constitutifs - Classification

B – Notions de procédure pénale

I. – La preuve dans le procès pénal:

L'aveu – Le témoignage – Les constatations matérielles – Les présomptions ou indices – La force probante des différents modes de preuve.

II. – L'enquête de flagrance

Domaine d'application : quant aux infractions – quant aux personnes.

Les cas de flagrance.

Les actes de la procédure de flagrant délit : la saisine – l'avis au procureur – le transport sur les lieux – les constatations – l'appréhension – les réquisitions – les perquisitions, saisies et scellés.

III. – L'enquête préliminaire

Les caractères – le domaine – les personnes habilitées – les actes de procédure.

IV. – L'enquête sur commission rogatoire

Les caractères de l'enquête – la délivrance de la commission rogatoire – les actes procéduraires de l'enquête – les perquisitions et saisies.

V. La découverte de cadavre et les disparitions de personnes

L'enquête – les caractéristiques et les suites de l'enquête.

VI. La saisine des services de la police technique et scientifique

L'intervention sur la scène d'infraction : article D.7 du code de procédure pénale.

La signalisation et les prélèvements externes : article 55-1 du code de procédure pénale.

Les articles 60, 74, 77-1 du code de procédure pénale.

Les saisies et scellés : rôle et modalités.

Les expertises : articles 156 à 169 du code de procédure pénale.

VII. Les fichiers d'identification

Le FAED : décret 2005-585 du 27.05.2005.

Le FNAEG : décret 2004-470 du 25.05.2004.

INFO RECRUTEMENT : 0 800 22 0 800

(appel gratuit depuis un poste fixe)

<http://www.interieur.gouv.fr>

info.police-recrutement@interieur.gouv.fr

Pour obtenir des renseignements,

adressez-vous à la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation (D.R.R.F.) ou au Centre Régional de Formation (C.R.F.) dont dépend votre département.

DEPARTEMENT	ADRESSE DES D.R.R.F. ou C.R.F.	TELEPHONE
16-17-24-33-40-47-64-79-86 09-12-19-23-31-32-46-65-81-82-87	DRRF BORDEAUX : 99 rue Judaïque, 33000 BORDEAUX CRF TOULOUSE : 17 rue du Rempart St-Etienne, B.P. 35, 31012 TOULOUSE CEDEX	05 57 81 14 60 05 61 12 77 00
77-78-91-95	DRRF ILE DE FRANCE : Plateau du Moulon, Point F, B.P. 41 91192 GIF-SUR-YVETTE CEDEX	01 69 33 76 26 01 69 33 76 37
02-59-60-62-80	DRRF LILLE : Cité administrative, rue de Tournai, bureau officier délégué recrutement, B.P. 1062, 59011 LILLE CEDEX	03 20 62 49 59
01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	DRRF LYON : Bureau du recrutement, 92 cours Vitton 69006 LYON	04 72 69 98 30
04-05-06-11-13-20-30-34-48-66-83-84	DRRF MARSEILLE : 299 chemin de Sainte Marthe, 13313 MARSEILLE CEDEX 14	04 95 05 90 91
08-10-51-52-54-55-57-67-68-88 21-25-39-58-70-71-89-90	DRRF METZ : 32 rue Lothaire, 57000 METZ CRF DIJON : 3 et 5 quai Galliot, 21000 DIJON	03 87 69 19 80 03 80 68 21 40
75-92-93-94	DRRF PARIS : 71, rue Albert, 75013 PARIS	01 53 60 56 66
14-22-27-29-35-44-50-53-56-61-76-85 18-28-36-37-41-45-49-72	DRRF RENNES : Campus de Ker Lann, Parc de Lormandière, Bat B, Serveur vocal : 3, rue Maryse Bastié, 35170 BRUZ CRF TOURS : 85 rue Henri Bergson, 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX	02 99 57 98 20 02 99 57 98 00 02 47 42 86 77

Pour obtenir un dossier d'inscription,

adressez-vous au bureau du recrutement du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (S.G.A.P.), ou de la Délégation Régionale du S.G.A.P. dont dépend votre département.

DEPARTEMENT	ADRESSE DES S.G.A.P. OU DES DELEGATIONS REGIONALES DES S.G.A.P.	TELEPHONE
16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87 09-12-31-32-46-65-81-82	SGAP BORDEAUX : 87 rue Abbé de l'Épée, B.P. 914, 33062 BORDEAUX CEDEX Délégation régionale du SGAP Sud-Ouest : ZI en Jacca, 4 chemin de Bordeblanque, BP 30321, 31776 COLOMIERS CEDEX	05 56 99 71 71 05 34 55 49 22
02-59-60-62-80	SGAP LILLE : Cité administrative, rue de Tournai (15ème étage), 59012 LILLE CEDEX	03 20 30 59 59
01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	SGAP LYON : Préfecture du RHONE : SGAP-DA ; 69419 LYON CEDEX 03, Accueil du public : 215 rue André Philip, 69003 LYON	04 72 84 54 54 04 72 84 54 55
04-05-06-11-13-20-30-34-48-66-83-84	SGAP MARSEILLE : 299 chemin de Sainte Marthe, 13313 MARSEILLE CEDEX 14	04 95 05 93 78
08-10-51-52-54-55-57-67-68-88 21-25-39-58-70-71-89-90	SGAP METZ : Espace Riberpray, rue Belle Isle, B.P. 51064, 57036 METZ CEDEX 01 Délégation régionale du SGAP : Cité Eiffel, 6/8 rue de Chenove, B.P. 31 818, 21041 DIJON CEDEX	03 87 16 11 27 03 80 44 59 00
14-18-22-27-28-29-35-36-37-41 44-45-49 50-53-56-61-72-76-85	Délégation régionale du SGAP RENNES : 30 rue du Mûrier, B.P. 249, 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	02 47 42 85 35
75-92-93-94	SGAP PARIS : Préfecture de Police, 1 rue de Lutèce, 75195 PARIS CEDEX	01 53 73 30 42
77-78-91-95	SGAP VERSAILLES : 24 rue St Louis, B.P. 183, 78001 VERSAILLES CEDEX	01 39 66 20 00

Pour les D.O.M., les T.O.M. et les collectivités territoriales, vous pouvez contacter :

la délégation inter régionale au recrutement et à la formation Antilles - Guyane , Morne Vergain, 97139 ABYMES (compétence géographique : Guadeloupe, Guyane, Martinique)	05 90 47 11 55 05.90.47.11.60
la délégation territoriale au recrutement et à la formation de Nouvelle Calédonie , B.P. 3862, RT 1 NORMANDIE, 98846 NOUMEA CEDEX (compétence géographique : Nouvelle Calédonie - Wallis et Futuna)	00 687 41 39 10
la délégation régionale à la formation des personnels de police et de préfecture , 50, quai ouest, 97400 SAINT-DENIS (compétence géographique : Réunion - Mayotte)	02 62 90 26 42

Le Service Administratif et Technique de Police de :

GUADELOUPE	Bureau des concours, Hôtel de Police, route du stade Eboué, 97100 BASSE TERRE	0590 99 11 02
GUYANE	Bureau du recrutement, Avenue Gustave Charléry, B.P. 5005, 97305 CAYENNE CEDEX	05 94 25 54 94 ou 95
MARTINIQUE	Bureau du recrutement, 80, rue de la République, B.P. 652, 97263 FORT DE FRANCE CEDEX	05 96 60 88 41 ou 42
MAYOTTE	Bureau du recrutement, Immeuble Baobab, App.t 3J, 97600 CAVANI	02 69 61 47 06
NOUVELLE CALEDONIE	B.P. C 5, 40 rue de la République, 98845 NOUMEA CEDEX	27 24 99 / 27 08 80
POLYNESIE FRANCAISE	FAAA P.K. 5,5, coté montagne, B.P. 115, 98713 PAPEETE	00.689.54 58 00
REUNION	Bureau du recrutement, 133 rue Jean Chatel, 97400 SAINT DENIS	02 62 92 99 99
ST PIERRE ET MIQUELON	PAF, 31 Rue Abbé Pierre Gervain, B.P. 4205, 97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON	0 508 41 15 55
WALLIS ET FUTUNA	Les résidents de Wallis et Futuna peuvent s'adresser à la DTRF et au SATP de Nouvelle Calédonie	